

COVID-19

De nouvelles restrictions entrent en vigueur sur le territoire national dès le samedi 3 avril, 19h, et pour une durée de 4 semaines, soit : pas de déplacements en journée au-delà de 10 km, sauf motif impérieux ou professionnel (sur présentation de l'attestation) après la fin du week-end de Pâques ; le couvre-feu reste en vigueur à 19h sur tout le territoire métropolitain (entre 19h et 6h, obligation de présenter une attestation dérogatoire au couvre-feu lors des déplacements).

Attestations de déplacement à télécharger [ici](#)

Seuls les commerces vendant des biens et des services de première nécessité sont autorisés à ouvrir. Liste des commerces autorisés à ouvrir [ici](#)

Les marchés de Salon-de-Provence restent ouverts.